

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LAILLY

Nombre de Membres : 11

Séance du vendredi 22 septembre 2023

En exercice : 10

*L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux septembre à 19 h 00 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christiane CROSIER*

Présents : 7

Date de convocation :  
18/09/2023

Présents : Christiane CROSIER, Vincent CROSIER, Sylvain MASSÉ, Alain MOIGNE, Christelle PINOT, Adrien ROGER, Jean-Charles VAN MELLE

Date de l'affichage :  
18/09/2023

Représentés: Monsieur François GELDREICH-GRAVOT par Monsieur Alain MOIGNE, Monsieur Mickael MELIN par Monsieur Vincent CROSIER, Madame Caroline SICARD par Madame Christiane CROSIER

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvain MASSÉ

Objet: Revalorisation des prix des Locations Lavoir / Salle des Fêtes, à partir du 1er janvier 2024 - DE\_2023\_24

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location des salles :

- VU les vérifications des installations électriques,
- VU la mise en conformité des bâtiments,
- VU l'augmentation des tarifs de l'électricité :

| TARIFS<br>(à partir du 1 <sup>er</sup> janvier 2024) | Personnes de la commune<br>et/ou Personnel communal |                 | Personnes Hors Commune |                 |
|--|---|-----------------|------------------------|-----------------|
|  | ÉTÉ   | HIVER           | ÉTÉ                    | HIVER           |
| Salle avec cuisine                                   | 120,00 €  | 170,00 €        | 200,00 €               | 250,00 €        |
| Lavoir seul (avec cuisine)                           | 120,00 €  | Pas de location | 200,00 €               | Pas de location |
| Lavoir et salle (avec cuisine)                       | 200,00 €  | Pas de location | 330,00 €               | Pas de location |
| Prêt de matériel<br>(Tables et chaises)              | Table (pièce) : 7,00 €<br>Banc (pièce) : 2,00 €     |                 | Pas de location        |                 |

Les tarifs « HIVER » seront applicables du 15 octobre au 31 mars.

Les tarifs « ÉTÉ » seront applicables, le reste de l'année.

Le Conseil Municipal refuse la location du Four à Pain aux particuliers, conserve son utilisation pour les manifestations communales et accepte qu'une amende de 100,00 € soit appliquée pour les poubelles non triées et/ou le ménage mal exécuté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide et à l'unanimité, d'appliquer cette nouvelle tarification à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024.

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 25/09/2023  
089-218902146-20230922-DE\_2023\_24-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 25/09/2023  
et publié ou notifié  
le 25/09/2023

Fait et délibéré en séance. Ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme à l'original

Le Maire,  
Christiane CROSIER



|   |
|---|
| RF<br>Sous-Préfecture de SENS   |
| Contrôle de légalité<br>Date de réception de l'AR: 25/09/2023<br>089-218902146-20230922-DE_2023_24-DE |